

Maisons-Alfort, le 18 avril 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

### **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique TRIKOLZAT®**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 27 mars 2014 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par PSI (UK) Ltd de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique TRIKOLZAT®, pour un produit en provenance de Pologne.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, BUTISAN STAR MAX 500 SE®, bénéficie en Pologne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° R-97/2012, dont le titulaire est BASF SE ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence NOVALL GOLD®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2120075, dont le titulaire est BASF AGRO SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation BUTISAN STAR MAX 500 SE® (Pologne) ont la même origine que celles de la préparation de référence NOVALL GOLD® et que les compositions intégrales de la préparation BUTISAN STAR MAX 500 SE® (Pologne) et de la préparation de référence NOVALL GOLD® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation TRIKOLZAT® présentée par PSI (UK) Ltd, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence NOVALL GOLD®.**

**De plus, la préparation TRIKOLZAT® ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1, 5 et 10 L, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation BUTISAN STAR MAX 500 SE® en Pologne.**

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : TRIKOLZAT, PIMP.